

PERRET

Groupe
PERRET

Tresques, le 23 décembre 2020

Madame, Monsieur, cher(e) client (e),

La loi Egalim du 30 octobre 2018 via son ordonnance du 24 avril 2019 a acté la séparation de la vente et du conseil de produits phytosanitaires à compter du **1er janvier 2021**.

Notre entreprise est directement impactée par cette évolution réglementaire qui nous contraint à choisir entre la vente et le conseil de produits phytosanitaires.

Afin de continuer à vous accompagner au mieux, nous avons choisi de nous positionner sur la vente de produits phytosanitaires.

Vous trouverez sur **votre compte client extranet** les nouvelles conditions générales de vente applicables au 1er janvier 2021, ainsi que toutes les informations réglementaires relatives aux produits phytopharmaceutiques (lien pour la consultation des fiches de données de sécurité et pour les recommandations d'emploi du produit).

Les clients n'ayant pas encore leur compte client sur l'extranet recevront prochainement un lien par email afin de pouvoir l'activer.

Nous continuerons au travers de nos technico-commerciaux à être présents à vos côtés pour :

- Observer vos cultures,
- Vous accompagner sur la conduite agronomique de vos cultures
- Et porter à votre connaissance les produits dont nous disposons pour répondre au mieux à vos besoins

Nous pourrons aussi vous accompagner dans vos démarches de certifications et plus largement nous continuerons à vous proposer des solutions innovantes pour une agriculture fertile, durable, rentable et humaine.

La Direction